



COMMUNE DE  
**Conthey**  
VALAIS • SUISSE

St-Séverin, le 30 janvier 2026

## Informations destinées aux administrateurs de PPE et de copropriétés

La Commune poursuit l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments du territoire communal, conformément à son règlement sur l'eau potable. Lorsque ceux-ci sont en place, la facturation de l'eau s'effectue sur la base du volume réellement mesuré par le compteur.

### Fin de la communication du nombre d'habitants

Jusqu'à présent, pour les bâtiments qui ne disposaient pas encore de compteur, la taxe de consommation était calculée forfaitairement sur la base d'un volume de 80 m<sup>3</sup> par habitant et par an. Dans ce cadre, et uniquement pour ce calcul, la Commune communiquait aux administrateurs le nombre d'habitants enregistrés dans un logement.

Afin d'unifier les pratiques et de respecter la protection des données, cette information n'est désormais plus transmise, même dans les cas suivants :

- Immeubles non encore équipés d'un compteur,
- Immeubles où un compteur a été installé en cours d'année,
- Situations nécessitant une facturation partiellement forfaitaire.

La facturation communale se base exclusivement sur les données disponibles (consommation mesurée ou forfait réglementaire), sans communication du nombre d'habitants.

### Nouvelle pratique

À compter de 2025, la Commune ne communique plus le nombre d'habitants aux administrateurs ou aux propriétaires d'immeubles, quelle que soit la situation de l'immeuble (avec compteur, en cours d'équipement ou encore au forfait).

La répartition interne des charges d'eau au sein de l'immeuble reste du ressort des gérances, qui peuvent utiliser leurs propres méthodes (décompte individuel, tantièmes, répartiteurs de coûts, etc.).

Nous vous remercions de votre compréhension et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les compteurs ou la facturation.

FINANCES

Route de Savoie 54  
CH-1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 56 75

finances@conthey.ch  
www.conthey.ch

